



**PENSION
ALIMENTAIRE**

INTERMEDIATION FINANCIERE

LE NOUVEAU SERVICE DE LA CAF ET DE LA MSA



QUELQUES CHIFFRES

En France, 23 % des familles sont monoparentales

426 000 séparations chaque année, dont la moitié concerne des couples avec au moins un enfant mineur (soit 380 000 enfants mineurs concernés par an)

Environ 900 000 à 1 million de parents bénéficient d'une pension alimentaire

Entre 30 et 40% des pensions alimentaires sont totalement ou partiellement impayées alors qu'elles représentent 18% des ressources des familles monoparentales



LE SERVICE PUBLIC DES PENSIONS ALIMENTAIRES

Le service public des pensions alimentaires est porté au sein d'une structure dédiée de la Caf et de la MSA : **l'agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa)**

Ses missions

- Aider les parents à **calculer le montant** de la pension et délivrer gratuitement un **titre exécutoire**
- Verser, sous certaines conditions, une **aide financière** aux parents en situation d'isolement :
l'allocation de soutien familial
- **Récupérer les pensions impayées** au bénéfice du parent dont la pension alimentaire n'est pas payée (dans la limite des 24 derniers mois)
- Devenir **l'intermédiaire entre les deux parents** pour le versement de la pension alimentaire
- Informe les parents séparés avec
 - un site internet : www.pension-alimentaire.caf.fr
 - un numéro de téléphone dédié : **0821.22.22.22**



L'INTERMEDIATION FINANCIERE QU'EST-CE QUE C'EST ?

Depuis le 1^{er} octobre 2020, la Caf et la MSA (via la structure de l'Aripa) proposent ce nouveau service aux parents séparés qui sont concernés par la pension alimentaire.

Les deux organismes peuvent être **l'intermédiaire entre les deux parents**

→ ils collectent la pension auprès du parent qui doit la payer (le débiteur)

→ la versent tous les mois au parent qui doit la recevoir (le créancier)



L'INTERMEDIATION FINANCIERE QUI PEUT LA DEMANDER ?

Ce service est proposé **uniquement en cas de pension alimentaire non payée ou partiellement payée**

La condition : avoir un titre exécutoire indiquant le montant de la pension
L'accord de l'autre parent n'est pas nécessaire pour demander l'intermédiation financière.

Son accès sera étendu à partir du **1^{er} janvier 2021** : tous les parents séparés pourront y accéder, même sans aucun problème d'impayé
Aucune autre condition que le titre exécutoire ne sera demandée



L'INTERMEDIATION FINANCIERE

QUELS SONT SES OBJECTIFS ?

- **Soulager les familles en difficulté** → protéger de manière durable les personnes ayant déjà fait face à un impayé de pension alimentaire
- **Apporter de la sérénité à toutes les autres** → permettre à tous les parents qui le souhaitent de s'affranchir du souci du paiement de la pension alimentaire
- **Permettre à l'ensemble des familles de se concentrer sur l'éducation et le développement de leurs enfants**

L'INTERMEDIATION FINANCIERE

QUELS SONT SES OBJECTIFS ?

Pour tous les parents

- Prévient et évite des tensions ou conflits avec l'autre parent
- Facilite l'éducation et le développement des enfants

Pour les parents créanciers

- Sécurise chaque mois le versement de la pension alimentaire
- Réduit le risque de pension alimentaire impayée ou partiellement payée

En cas d'impayé, la Caf demande à l'autre parent de régulariser son paiement rapidement. Si ce n'est pas fait, elle engage gratuitement des procédures adaptées pour récupérer l'ensemble des sommes et les reverser au parent créancier.

Pour les parents débiteurs

- Sécurise le paiement de la pension. Avec le virement automatique (possible à partir de 2021), plus besoin d'y penser tous les mois
- Evite de devoir rembourser une somme importante à l'autre parent



L'INTERMEDIATION FINANCIERE COMMENT LA DEMANDER ?

Pour les parents qui ont un dossier de recouvrement des pensions alimentaires en cours, éligible à l'intermédiation financière, la Caf/MSA les contactera

Pour les parents qui n'ont pas encore demandé d'aide au recouvrement des pensions alimentaires

Les allocataires de la Caf doivent se connecter à l'Espace « Mon Compte » sur le site caf.fr (rubrique Simuler ou demander une prestation), pour compléter une demande en ligne

Les adhérents de la MSA doivent télécharger un [formulaire sur le site msa.fr](http://msa.fr)

Les personnes qui ne sont ni allocataires, ni adhérentes de la MSA doivent télécharger un formulaire sur le site pension-alimentaire.caf.fr



AU-DELA DES PENSIONS ALIMENTAIRES

Démarches administratives, aspects financiers, éducation des enfants, résidence alternée, relations ou conflits à gérer avec l'ex-conjoint(e)... nombreuses sont les préoccupations des couples qui se séparent. Pour répondre à leurs besoins, la Caf développe une offre globale qui combine un soutien financier et un accompagnement qui sera généralisée le 1^{er} janvier 2021.

Ses objectifs

- **Mieux orienter l'utilisateur** vers les canaux de contacts les plus adaptés à sa situation et à ses besoins (caf.fr, n° de téléphone Aripa, rendez-vous personnalisé ou un partenaire de la Caf...)
- **Favoriser l'accès aux droits** et mieux coordonner les services aux usagers
- **Accompagner l'utilisateur** tout au long de sa relation avec la Caf et fluidifier ses démarches



SÉPARATION

LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS

